

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE PROJET DE REVISION DE L'ACI DORDOGNE N°DDT/SEER/2024-005

Origine	Articles/Annexes Visés	Version initiale	Version modifiée
Modification AOB 28/07/2023	Art. 3 le Préfet déclencheur et le préfet suiveur <i>Termes modifiés</i>	<u>Le préfet "déclencheur" et le préfet "suiveur"</u> « Le préfet déclencheur décide... » « Le(s) préfet(s) suiveur(s) prend (prennent) en connaissance de cause un arrêté ...en cohérence avec la mesure prise par le préfet référent » Les préfets déclencheurs et préfets suiveurs sont identifiés à l'annexe 1.	<u>Le préfet référent et le(s) autre(s) préfet(s) concernés</u> « Le préfet référent décide... » « Le(s) autre(s) préfet(s) concerné(s) prend (prennent) en connaissance de cause un arrêté ...en cohérence avec la mesure prise par le préfet référent » Les préfets référents et le(s) autre(s) préfet(s) concernés préfets suiveurs sont identifiés à l'annexe 1.
Modification AOB 28/07/2023	Art. 3 le Préfet déclencheur et le préfet suiveur <i>Phrases ajoutées</i>	<u>Le préfet de département</u> Il peut instaurer des mesures de limitation plus restrictives et/ou supplémentaires en fonction des nécessités locales et si les circonstances locales le justifient.	Le préfet de département <b>En application de l'article L.211-1 du code de l'environnement</b> , Il peut instaurer des mesures de limitation plus restrictives et/ou supplémentaires en fonction des nécessités locales et si les circonstances locales le justifient <b>pour préserver en priorité la fourniture d'eau potable et la préservation des milieux aquatiques.</b> <b>Il veille également à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : de la vie biologique du milieu récepteur, de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations, de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.</b>
DDT 24	Art. 3 le référent de l'arrêté cadre interdépartemental <i>Simplification : regroupement des missions du préfet « coordonnateur » et « référent » de l'ACI Dordogne</i> <i>Terme modifié : « référent » &gt; « coordonnateur »</i>	<u>Le préfet référent de l'arrêté cadre interdépartemental</u> Le préfet référent de l'arrêté cadre l'élabore en concertation avec les préfets de départements concernés. <u>Le comité « ressource en eau » interdépartemental (CREI) du sous-bassin de la Dordogne</u> Ce comité, présidé par le préfet référent du sous-bassin de la Dordogne ou son représentant...	<u>Le préfet coordonnateur de l'arrêté cadre interdépartemental</u> Le préfet coordonnateur de l'arrêté cadre l'élabore en concertation avec les préfets de départements concernés. <u>Le comité « ressource en eau » interdépartemental (CREI) du sous-bassin de la Dordogne</u> Ce comité, présidé par le préfet <u>coordonnateur</u> du sous-bassin de la Dordogne ou son représentant...
Recours gracieux	Art. 4.1 rôle de l'OUGC, <i>Alinéa 2, rédaction modifiée</i>	L'OUGC propose annuellement au préfet de chaque...	Il <b>peut</b> instaurer des mesures de limitation plus restrictives et/ou supplémentaires
Modification AOB 28/07/2023	Art.5.2 Organisation d'une séquence type	3. concertation entre les préfets du sous-bassin Dordogne, notamment entre préfets déclencheurs et préfets suiveurs ;	3. concertation entre les préfets du sous-bassin Dordogne, notamment entre préfets référents et les autres préfets concernés ;
Recours gracieux	Art. 6 Prélèvements, usagers... <i>Titre modifié</i>	Prélèvements, usagers et usages concernés par les mesures	Milieux, usagers et ressources concernés par les mesures
Recours gracieux	Art. 6.1 <i>Titre modifié</i>	Les prélèvements	Les milieux
Modification AOB 28/07/2023	Art.8 Définition des niveaux de gravités <i>Phrase ajoutée</i>	Niveau crise (CR) : « ce niveau traduit la nécessité de préserver la ressource... L'arrêt ou la limitation des usages non prioritaires s'impose.	Niveau crise (CR) : « ce niveau traduit la nécessité de préserver la ressource... L'arrêt ou la limitation des usages non prioritaires s'impose. <b>Une vigilance particulière est apportée à l'abreuvement des animaux.</b>
DDT 24	Art.10.1 : Les cours d'eau avec des débits d'objectif d'étiage (DOE) et débits de crise (DCR) <i>Terme modifié</i>	station de référence « Coutras »	station de référence « Coutras aval » Modification de la mention dans l'annexe 4 – Indicateurs Modification de la mention dans l'annexe 1 – Périmètres élémentaires, zones d'alerte et stations
Modification AOB 28/07/2023	Art.12 Coordination de déclenchement et levée des mesures de restriction	« Les préfets suiveurs, les préfets déclencheurs ainsi que le préfet référent veillent à... »	« Les préfets référents et les autres préfets concernés veillent à... »
Préfet 24	Art. 15 Manoeuvre de vannes et d'ouvrages <i>Ajout d'exceptions</i> Annexe 3 <i>Mise à jour en relation avec l'article 15</i> - « Manoeuvre de vannes d'installations hydrauliques » - « Vidange plans d'eau vers le réseau hydrographique »		<b>D'autres exceptions peuvent être définies. Les modalités en seront précisées dans les arrêtés Départementaux réglementant les manœuvres de vannes et d'ouvrages.</b>
DDT 24	Art. 16.2 <i>Ajout disposition</i>		<b>Les limitations pour les niveaux de gravité "Alerte" et "Alerte renforcée" ne s'appliquent pas aux cultures maraîchères et légumières dont le volume estival attribué à la zone d'alerte est inférieur à 5 000 m<sup>3</sup>, sous réserve de respecter le débit minimum du cours d'eau.</b> <b>Ajout de la mention dans l'annexe 3 – Usages de l'eau et mesures de restriction</b>
Modification AOB 28/07/2023	Annexe 1 <i>Titres colonnes modifiés</i>	Zones d'alertes – stations de référence -préfets déclencheurs et préfets suiveurs	Zones d'alertes – stations de référence – préfet référent et préfet concerné
DDT 19	Annexe 1 <i>Changement indicateur</i>	Maumont : Vayrac	Maumont : Branceilles
DDT 24	Annexes 2 – Cartes	Référence ACI : n°DDT/SEER/2023-001	Modification références révision ACI : n°DDT/SEER/2024-005 + modification symbolisation ZA Fongaband et nappe d'accompagnement <b>+ Ajout station Onde sur le Maumont à Brancelles (19)</b>
Préfet 24	Annexe 3 Remplissage plans d'eau, manoeuvre de vannes - Manoeuvre de vannes d'installations hydrauliques <i>Ajout exceptions</i>		<b>- d'autres manœuvres de vannes dont les modalités peuvent être définies dans les arrêtés départementaux réglementant les manœuvres de vannes et d'ouvrages cités à l'article 15</b>
Préfet 24	Annexe 3 Rejets dans le milieu naturel - Vidange plans d'eau vers le réseau hydrographique <i>Ajout exceptions</i>	INTERDIT sauf autorisation administrative spécifique.	INTERDIT sauf autorisation administrative spécifique <b>dont les modalités peuvent être définies dans les arrêtés départementaux réglementant les manœuvres de vannes et d'ouvrages cités à l'article 15.</b>
Préfet 24	Annexe 3 Usage agricole <i>Ajout exception</i>		<b>Les limitations pour les niveaux de gravité "Alerte" et "Alerte renforcée" ne s'appliquent pas aux cultures maraîchères et légumières dont le volume estival attribué à la zone d'alerte est inférieur à 5 000 m<sup>3</sup>.</b>
DDT 16	Annexe 4, P. 43 <i>Problème de dizaine dans valeurs seuils</i>	0,110 0,90 0,75 0,37	0,110 0,090 0,075 0,037
DDT 19	Annexe 4, P. 43 <i>Changement d'indicateur pour le Dept 19</i>	Station Onde sur le Maumont à Vayrac (46)	Station Onde sur le Maumont à Branceilles (19)